



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 19 mars 2026, le conseil communal a approuvé

le projet de lotissement portant sur des fonds sis à Hosingen, inscrits au cadastre de la section HnE de Hosingen, lieu-dit « Kraeizgaass », sous les numéros 66/3698, 66/3345, 64/2325 et 64/4179, divisés en quatre lots, pour le compte de Monsieur Christian BILDGEN.

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Hosingen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune du Parc Hosingen à partir du 20 mars 2026. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune du Parc Hosingen.

Hosingen, le 20 mars 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le Bourgmestre,



le Secrétaire, *ff*